



Procuration d'un constructeur

Par **james80**, le **18/04/2021 à 08:16**

Bonjour tout le monde,

Le forum est une mine d'information mais je n'ai pas trouvé de cas similaire au mien.

J'ai fait appel à un constructeur pour mon projet et j'ai aveuglement signé une procuration leur donnant tous les droits...

Droits qu'ils veulent utilisés pour refaire passer un permis (non signé et validé par nous) revenu incomplet suite à l'ajout d'une ouverture en pignon.

Le constructeur connaissait la règle du lotissement et comme déjà depuis le départ tout est ambiguë ou alors on nous dissimule des choses (frais d'adaptation, compte et garantie pour les 5% à la signature...) nous avons réclamé un geste commercial.

Nous avons donc reçu un avenant de modification gratuit n'étant pas du tout la chose demandée accompagné d'une offre exceptionnelle payante (options). Pratique commerciale trompeuse ?

Nous avons résilié car pour nous, le permis n'a pas été obtenu selon les conditions fixées à la signature.

L'offre de prêt (que nous n'avons pas signé) est devenue caduque 2 jours après

J'ai reçu une LRAR me disant que je faisais obstacle à l'obtention du [permis de construire](#) car j'avais signé procuration qui leur permettait de modifier la menuiserie sans notre accord accompagné d'une charmante menace de 10%.

Le constructeur peut-il, au prétexte de la procuration, faire tout et n'importe quoi sans notre consentement et construire une maison que nous ne voulons pas?

Le comportement du constructeur est-il assimilable à un dol ?
Dois-je prendre un avocat spécialisé dans la construction ?

Merci à vous tous.